

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023/33

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Retrait de délégation de fonctions à un conseiller municipal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

Vu l'arrêté N°402/2021 du 19 novembre 2021 portant délégation de fonctions à Madame Carole SIMEANT, conseiller municipal, dans le domaine de l'emploi, afin de proposer et mettre en œuvre les actions relatives à la politique de l'emploi sur la commune

ARRETE

Article 1 : La délégation de fonctions donnée par l'arrêté susvisé à Madame Carole SIMEANT, conseiller municipal est rapportée

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

Article 3 : Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Madame la Trésorière de la commune
- L'intéressée

Publication sur le
Site Internet : le 02/05/2023.

A PULNOY, le 25 avril 2023

Le Maire,

Marc OGIER

